

République Française

Département des Bouches du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M. BAUTZMANN - C.GASQUEZ - P.BOILLON - C.ESQUEMBRE - J.RICART - Y.VILLARET - B.DANTIN - J.C BERT - I.DE MALEFETTE - K.ARNAUD NICOLAS - A.ROUARD - P.JURADO - C.OLIVETTI - JL. MARCHETTI - M.N LE NOEL - G.ANTONI

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame CAUVET BABUT.... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur KAIDONIS Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Madame GOUDOT..... Procuration Monsieur RICART
Monsieur GILMAN Procuration Madame DE MALEFETTE
Madame DECARY Procuration à Monsieur BOILLON
Madame JEANNOT..... Procuration Madame ESQUEMBRE
Monsieur MOULY..... Procuration Madame GASQUEZ
Monsieur GARNIER..... Procuration Madame ROUARD

Absent :

Madame DE MALEFETTE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°30

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren, a été approuvé le 1^{er} juillet 2009, puis modifié le 11 juillet 2011.

Les lois Grenelle 1 et 2 et notamment la loi Grenelle de juillet 2010, placent les objectifs de développement durable au cœur du PLU et introduisent plusieurs modifications du PLU dans une perspective de développement durable. Ainsi, il est retranscrit à l'article L 121.1 du Code de l'Urbanisme, que les PLU doivent être conçus « dans le respect des objectifs du développement durable ».

L'article L 110.1 du Code de l'Environnement, précise que l'objectif de développement durable doit répondre de façon concomitante et cohérente aux cinq finalités du cadre national de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21.

Ces cinq finalités sont :

- 1) la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- 2) La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources
- 3) l'épanouissement de tous les êtres humains
- 4) la cohésion sociale et solidaire entre territoires et générations
- 5) un développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Ce nouveau régime, instauré par la loi Grenelle de juillet 2010 est entré en vigueur depuis le 12 juillet 2011. La date à laquelle tous les PLU, dont le PLU de Ventabren, doivent être conformes aux dispositions de l'article 19 de la loi est le 1^{er} janvier 2016.

Il est donc nécessaire d'engager dès 2013 la révision du PLU de la commune.

Conformément aux dispositions des articles L.123-13 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis :

- développer un nouveau projet de territoire répondant aux enjeux d'un développement durable
- promouvoir les énergies renouvelables
- réduire les émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements
- économiser et protéger les ressources naturelles
- gérer, protéger le patrimoine local architectural, naturel et paysager
- favoriser la lutte contre l'exclusion sociale
- permettre une offre de service de qualité, adaptée à la population
- favoriser la cohésion sociale
- gérer l'espace de façon adaptée à une évolution vers les modes de production et de consommation responsables

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de la révision du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire expose la nécessité de d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme :

Au delà de l'enquête publique obligatoire, l'implication des différents acteurs du territoire communal est essentielle dans l'élaboration de la révision du PLU.

La mise en place de cette procédure de concertation qui regroupe des actions d'informations, de consultation et de co-élaboration permettra ainsi de prendre en compte le vécu et le ressenti des habitants de Ventabren, de les sensibiliser aux atouts et faiblesses locales et aux enjeux du développement durable.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

Les modalités de la concertation

- Organisation de réunions d'échanges sous forme de groupes de travail représentatifs de la population Ventabrennaise.
- Publication de dossiers thématiques dans le bulletin municipal et relayés sur le site internet de la commune
- Organisation de réunions publiques.
- Organisation d'une exposition dans les locaux de la mairie avec la mise à disposition d'un registre afin que le public puisse y consigner ses observations en précisant qu'il sera publié par voie de presse, d'affichage et sur le site internet de la commune des dates, lieux et heures de réception du public.
- Mise à disposition, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture et tout au long de la procédure, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée

VU l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 1^{er} juillet 2009, modifié le 11 juillet 2011;

Monsieur le Maire de mande au conseil municipal :

- **de prescrire** la révision du Plan Local d'Urbanisme selon les objectifs tels que définis dans l'exposé qui précède,
- **de définir** les modalités de la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme à savoir :
 - organisation de réunions d'échanges sous formes de groupes de travail représentatifs de la population Ventabrennaise,
 - publication de dossiers thématiques dans le bulletin municipal et relayés sur le site internet de la commune
 - organisation d'une exposition dans les locaux de la mairie avec la mise à disposition d'un registre afin que le public puisse y consigner ses observations en précisant qu'il sera publié par voie de presse, d'affichage et sur le site internet de la commune, des dates, lieux et heures de réception du public.
 - organisation de réunions publiques,
 - mise à disposition, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture et tout au long de la procédure, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée
- **d'autoriser** Monsieur le maire à lancer la procédure de consultation du bureau d'étude chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à signer le marché.

Et précise que :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L. 111-8 du même Code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
Monsieur le Préfet,
Monsieur le Président du Conseil Régional,
Monsieur le Président Conseil Général,
Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix,
Messieurs les Présidents des chambres consulaires (commerce et industrie, agriculture, métiers),
Monsieur le président des autorités compétentes en matière de transport,
Monsieur le Président de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles,
Aux maires des communes limitrophes de Coudoux, Eguilles, Aix en Provence et Velaux

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme selon les objectifs tels que définis dans l'exposé qui précède, d'accepter les modalités telles qu'elles sont énoncées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le maire à lancer la procédure de consultation du bureau d'étude chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à signer le marché.

Pour : 26
Contre : 0
Abst : 1 LE NOEL

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 02/04/2013